

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 489

présenté par

M. Apparu, M. Martin, M. Solère, M. Fromion, M. Douillet, M. Aubert, M. Vitel, Mme Le Callennec, Mme Genevard, M. Decool et Mme Schmid

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

À la première phrase de l'alinéa 202, après le mot :

« éducatif »,

insérer les mots :

« , placé auprès de la Cour des comptes, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une démocratie moderne, il est inconcevable qu'une autorité évalue ses propres actions.